



ANNEXE A

BAREME DES SANCTIONS ET PENALITES FINANCIERES

Saison sportive 2026/2027 (*)

Vote du 04 JUILLET 2026

AVERTISSEMENT

Ce tableau des manquements à la règle est proposé par la commission sportive régionale en accord avec la commission statuts et règlements. Il est entériné par le conseil de ligue.

Les sanctions et les éventuelles pénalités financières adressées à un club ou à un licencié sont étudiées et arrêtées par la commission sportive après signalement par la commission d'arbitrage, le responsable du championnat par équipe ou le juge-arbitre de la compétition concernée.

Toutes les pénalités financières sont à payer :

- **Soit par le club (même si la pénalité s'applique à un de ses adhérents), selon leur nature,**
- **Soit par le licencié lui-même (cas des inscriptions individuelles non honorées et non excusées) (*)**

(*) au cas où le licencié ne réglerait pas sa pénalité financière, il pourra être interdit de compétition jusqu'à la régularisation de sa situation. Dans tous les cas, si la somme de la pénalité n'était pas réglée, c'est le club de l'adhérent qui l'assumerait en fin de saison.

Deux cas se présentent :

- **Un forfait d'équipe entraîne automatiquement la confiscation de la caution de 240,00 euros. Elle sera à régler par le club fautif, avant la journée suivante du championnat par équipe sous peine d'exclusion de l'épreuve de l'équipe incriminée.**
- **Toutes les sommes relevant d'amendes pour feuilles incomplètes, feuilles non envoyées dans les délais, utilisation de mauvais supports de saisie, ... seront comptabilisés soit à l'issue de la phase 1 du championnat, soit de la phase 2, et rajoutées au décompte final des clubs en fin de saison.**

La LRTT n'accepte que les virements bancaires.

ATTENTION : les pénalités financières sont indépendantes des éventuelles pénalités sportives et administratives qui peuvent être prononcées par la commission sportive, notamment pour le cas des forfaits, d'absence de joueurs, de qualification de joueur, de retards et surtout de discipline.

Type de sanctions (Chapitre II – article 22 – Règlements généraux)

- 1° - un avertissement ;
- 2° - un blâme ;
- 3° - une amende : lorsque cette amende est infligée à une personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45 000 euros ;
- 4° - une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;
- 5° - une pénalité en points ;
- 6° - un déclassement ;
- 7° - une non homologation d'un résultat sportif ;
- 8° - une suspension de terrain ou de salle ;
- 9° - un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
- 10° - une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération ;

- 11° - une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
- 12° - une interdiction d'exercice de fonction ;
- 13° - un retrait provisoire de la licence pendant la durée de l'interdiction ;
- 14° - une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier
- 15° - une radiation
- 16° - une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes.
- 17° - la radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

La liste ci-dessous n'étant pas exhaustive, il appartient à la commission sportive de décider de la sanction et de l'éventuelle pénalité financière pour un cas n'étant pas répertorié.

MANQUEMENT	DESCRIPTION	PENALITE
ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE		
ABSENCE DU JA DESIGNÉ PAR LA CRA	Le JA désigné par la CRA en début de phase, et qui a accepté d'être sur la liste, ne se rendant pas à une compétition	100 euros
CHAMPIONNAT PAR EQUIPES		
NON RESPECT DE LA PROCEDURE POUR MODIFICATION DE DATE, LIEU, HORAIRE, DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES	Rencontre reportée (en dehors d'une pénalité sportive éventuelle) sans en avoir averti la commission sportive	100 euros
FEUILLES DE RENCONTRES	Feuille numérique Régionale Elite, Régionale 1, Régionale 2, incorrectement remplie (absence d'information du JA, absence des signatures recto/verso des capitaines et/ou du JA, ...)	50 euros
	Feuille papier non réglementaire ou incorrectement remplie pour les divisions autres que la RE R1 et R2 (absence du nom et prénom du JA, absence de prénoms de joueurs, absence des classements ou points FFTT, absence des signatures recto/verso des capitaines et du JA, ...)	30 euros
	Feuille numérique non transmise Régionale Elite, Régionale 1 et 2 non saisie dans un délai de 24 heures	50 euros
	Feuille des autres divisions non transmises aux responsables des championnats dans un délai de 48 h (courriel ou GIRPE)	30 euros
TENUE	Tenue non réglementaire d'un joueur dans le championnat par équipes	20 euros
DEROULEMENT	Forfait anticipé (quel que soit le type)	caution confisquée, à repayer 240 euros
	Forfait non anticipé d'une équipe qui se déplace (qui n'avertit pas avant la rencontre, le jour même)	caution confisquée, à repayer 240 euros

	Forfait non anticipé d'une équipe qui reçoit (quel que soit le type) + remboursement frais de déplacement pour un véhicule de l'équipe visiteuse (0,50 €/Km) Partie interrompue (faute incombant à l'équipe qui se déplace) Partie interrompue suite à un cas de force majeure Abandon de l'équipe qui se déplace Abandon de l'équipe qui reçoit + remboursement frais de déplacement pour un véhicule de l'équipe visiteuse (0,50 €/Km) Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé, ...) Réclamation (retenue sur la caution). Si la réclamation est avérée la somme n'est pas retenue sur le montant de la caution. Réclamation sur feuille de match : non remboursée si non fondée	caution confisquée, à repayer 240 euros 30 euros néant caution confisquée caution confisquée 50 euros 50 euros 30 euros
CHAMPIONNATS INDIVIDUELS, AUTRES COMPETITIONS INDIVIDUELLES		
DEROULEMENT	Forfait non excusé de dernière minute	50 euros/joueur

TOUT TYPE DE COMPETITION		
DISCIPLINE (**)	• Non salut à la fin d'une partie • Jet de raquette • Écrasement de balle • Coup de pied dans une séparation • Grossièretés • Insulte envers l'adversaire • Discussion des décisions arbitrales • Cris excessifs • Absence de fair-play • Tout geste antisportif ou manquement de respect constaté par l'arbitre ou le JA	d'un simple avertissement à 200 euros selon la gravité jugée de la situation

REMARQUES

(*) Tant que le document n'a pas été révisé à la fin de la saison sportive désignée et que les modifications ne sont pas votées et actées par le conseil de ligue, les informations qui y figurent restent d'actualité pour la saison sportive suivante.

(**) : tous les problèmes de discipline doivent concerner l'ensemble des dirigeants de clubs et la totalité des joueurs jeunes et adultes. L'exemplarité est attendue du compétiteur à la table, mais également de ses coéquipiers et supporters dans les tribunes. Dans tous les cas le club sera tenu pour responsable de ses adhérents et de ses éventuels supporters non licenciés.